

Conditions générales de garantie 10 ans de la courroie Yamaha

YAMAHA MOTOR EUROPE N.V. QUAD ET SSV YAMAHA – GARANTIE LIMITÉE 10 ANS DE LA COURROIE TRAPÉZOÏDALE

Yamaha Motor Europe N.V., une entreprise constituée en droit néerlandais et dont le siège est enregistré au 101 Koolhovenlaan (1119NC) Slaghol-Rijk, aux Pays-Bas (« Yamaha »), garantit par la présente au propriétaire enregistré d'origine d'un quad Yamaha de plus de 50 cm³ ou d'un SSV (« Véhicule couvert ») acheté auprès d'un concessionnaire Yamaha autorisé à vendre et à entretenir le produit en Europe, et enregistré en Europe (« Date d'achat d'origine »), que la courroie en trapézoïdale telle qu'installée à l'origine en usine sur le Véhicule couvert sera exempte de défaut de matériau et de fabrication pendant la période considérée dans ce document, sous réserve de certaines limitations.

LA DURÉE DE LA GARANTIE est de dix (10) ans à compter de la Date d'achat d'origine du Véhicule couvert ou de la cession du titre du Véhicule couvert à un propriétaire successif. Ceci est enregistré comme Date de début de la garantie dans le système Yamaha lors de la vente réalisée par le concessionnaire agréé au premier client. Cette garantie est entièrement distincte de la garantie limitée fournie avec le nouveau véhicule par Yamaha sans frais pour le client.

PENDANT LA DURÉE DE CETTE GARANTIE, tout concessionnaire Yamaha autorisé à vendre et entretenir le produit en Europe, réparera ou remplacera sans frais, à la seule discrétion de Yamaha, la courroie trapézoïdale, si elle est considérée comme défectueuse par Yamaha en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication à l'usine. Toute autre réparation ou remplacement, à la seule discrétion de Yamaha, toute autre pièce requise à la suite de l'utilisation de la courroie trapézoïdale défectueuse, à condition que le propriétaire retourne le Véhicule couvert, avec transport prépayé, au concessionnaire Yamaha, doit être sollicitée selon les conditions de « garantie usine Yamaha Motor ». Le propriétaire du Véhicule couvert est responsable du transport, de la perte de temps, du désagrément, des frais de déplacement, de la perte d'utilisation, du remorquage, du stockage et des autres dépenses induites par le retour du Véhicule couvert dans le cadre du service de garantie. Toutes les pièces remplacées dans le cadre de la garantie deviennent la propriété de Yamaha.

LA RESPONSABILITÉ DE YAMAHA dans le cadre de cette obligation de garantie limitée de 10 ans ne doit en aucun cas dépasser la valeur en argent comptant réelle des éléments couverts et ne doit pas dépasser la juste valeur commerciale du Véhicule couvert au moment de la réparation prise sous garantie, un montant égal à la valeur de vente privée du Véhicule couvert à la date d'une panne.

LE TOTAL DES DEMANDES PAYÉES PENDANT LA DURÉE DE LA GARANTIE NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LE VÉHICULE COUVERT.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT : En application de cette garantie limitée, le propriétaire d'origine du Véhicule couvert sera tenu de s'assurer que le Véhicule couvert est correctement utilisé, entretenu et stocké conformément aux indications du manuel de l'utilisateur applicable.

Le propriétaire du Véhicule couvert doit notifier à un concessionnaire Yamaha agréé¹ tout défaut apparent dans les dix (10) jours suivant la découverte et mettre le véhicule à disposition pour inspection et/ou réparations. Sur demande, le propriétaire du Véhicule couvert doit fournir toutes les preuves d'achat et d'entretien (les tickets de caisse doivent être imprimés, et non écrits à la main, et spécifier clairement et sans ambiguïté le nom et l'adresse du concessionnaire, la date d'entretien/achat, détaillant l'ensemble des actes d'entretien spécifiés dans le manuel de l'utilisateur applicable).

En cas de découverte d'un défaut apparent, protégez le Véhicule couvert afin d'éviter de nouveaux dommages (la poursuite de l'utilisation du Véhicule couvert peut entraîner des dommages qui peuvent ne pas être couverts par cette garantie limitée).

LES EXCLUSIONS de cette garantie incluent :

1. La mauvaise utilisation dans une application autre que celle préconisée par le constructeur (comme indiqué dans le manuel de l'utilisateur), notamment en dépassant les limites de charge et de remorquage maximales du véhicule.
2. L'utilisation en location.
3. L'utilisation en compétition ou en course.
4. Une contrainte anormale, une négligence, un abus, y compris la surchauffe et l'immersion de l'embrayage dans l'eau ou la boue.
5. Les dommages causés par l'ingestion d'eau, de neige, de saletés ou d'autres contaminants dans le boîtier de courroie trapézoïdale.
6. Le manque d'entretien et de stockage appropriés du véhicule Couvert, tels que décrits dans le manuel de l'utilisateur.
7. L'altération, la modification ou l'utilisation non recommandée du Véhicule couvert par Yamaha, y compris l'utilisation de pièces non conformes à l'origine ou modifiées.
8. Le coût de la main-d'œuvre pour le remplacement d'une pièce ou d'un accessoire défectueux (autre que la courroie trapézoïdale).
9. Le remplacement ou l'entretien de la courroie trapézoïdale pour des entretiens de routine, une usure normale ou en raison, totalement ou partiellement, de toute cause autre qu'un travail ou un matériau défectueux à l'usine.
10. Les pièces couvertes par la garantie limitée Yamaha sur le véhicule ou par toute procédure légale, rappel ou autre campagne d'entretien en cours.
11. Les questions survenant en toutes circonstances en dehors du périmètre limité prévu dans le présent document.
12. Les demandes que Yamaha croit de bonne foi être le fruit : d'une collision ou autre accident; vol; vandalisme; émeute; explosion; séisme; foudre; gel; incendie interne ou externe; dégâts des eaux ou inondation (y compris les dommages précédant l'inondation); dommages par négligence, imprudence ou non intentionnels; mauvais entretien ou maintenance, défaut constructeur autre que la courroie trapézoïdale, mauvaise installation de n'importe quelle pièce, contamination des liquides (liquide de refroidissement, carburant, eau ou matériau étranger) ou le non maintien du liquide de refroidissement du moteur au niveau préconisé pour le Véhicule couvert.

IL NE S'AGIT PAS D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN OU D'UNE ASSURANCE.

YAMAHA NE FORMULE AUCUNE AUTRE GARANTIE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER QUI DÉPASSENT LES OBLIGATIONS ET LES LIMITES PRÉVUES PAR CETTE GARANTIE SONT REFUSÉES PAR YAMAHA PAR LA PRÉSENTE ET SONT EXCLUES DE CETTE GARANTIE.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS NON LIMITÉE AUX, LES PERTES D'UTILISATION, PERTES DE TEMPS ET DÉSAGRÉMENTS. LA RESPONSABILITÉ DE YAMAHA SE LIMITE À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DE LA COURROIE TRAPÉZOÏDALE YAMAHA PRÉVUE DANS CETTE GARANTIE.

CE DOCUMENT CONTIENT LA GARANTIE INTÉGRALE OFFERTE PAR YAMAHA. IL N'EXISTE AUCUNE CLAUSE, PROMESSE, CONDITION OU GARANTIE AUTRE QUE CELLES CONTENUES DANS CE DOCUMENT. AUCUNE INFORMATION ORALE OU ÉCRITE DONNÉE PAR YAMAHA, SES CONCESSIONNAIRES, REPRÉSENTANTS, AGENTS OU EMPLOYÉS NE DOIT CRÉER UNE GARANTIE PAR YAMAHA NI EN AUCUN CAS ÉTENDRE LE PÉRIMÈTRE DE CETTE GARANTIE.

1: Vous pouvez trouver les concessionnaires Yamaha officiels sous l'onglet « Trouver un concessionnaire Yamaha » sur [la page internet Yamaha de votre pays](#).